

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230302_3 du 2 mars 2023

Direction des Espaces publics

L'an deux mille vingt trois, le deux mars, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 24 février 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Pierre LAFORETS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 33

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND

Objet : Convention de partenariat relative à l'apiculture en milieu urbain

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 20180628_19 du Conseil municipal en date du 28 juin 2018 concernant la convention de partenariat relative à l'apiculture en milieu urbain ;

Vu la délibération n° 20220623_11 du Conseil municipal en date du 23 juin 2022 concernant la convention de partenariat relative à l'apiculture en milieu urbain ;

Vu le rapport présenté en commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 21/02/2023 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La ville d'Oullins a mis en place en 2014 une activité apicole dans le parc Chabrières en mettant à disposition d'un apiculteur, un espace aménagé en rucher.

Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une politique de sensibilisation à la biodiversité, dont les abeilles constituent un facteur essentiel.

Face au déclin accéléré des populations d'abeilles, l'installation de ruches en milieu urbain permet à la fois de lutter contre la disparition de cette espèce utile, mais surtout de sensibiliser la population à travers l'exemple de ces insectes.

Dans ce contexte, des activités et des animations se déroulent afin de faire connaître aux citoyens, notamment aux plus jeunes, l'activité apicole, les enjeux fondamentaux de la biodiversité et la préservation de l'environnement.

Monsieur J.J D, apiculteur, mandaté par la Ville d'Oullins en 2022, a manifesté son intention de poursuivre cette action en 2023. Il convient cependant de modifier la précédente convention de partenariat relative à l'apiculture en milieu urbain car :

- il souhaite inclure son épouse, Mme S. D pour la réalisation des missions pédagogiques.
- les coûts de production du miel et les frais de prestations de l'apiculteur ayant augmenté, il souhaite un réajustement du prix de 10,50 euros à 15 euros.

Aussi, il convient de formaliser cet accord par une nouvelle convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le partenariat avec M. J.J D, apiculteur et Mme S. D pour le maintien des ruches au parc Chabrières.

APPROUVE la nouvelle convention ci annexée.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'apiculture en milieu urbain.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt trois, le deux mars

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance

Pierre LAFORETS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).